

« Prendre en compte la biodiversité dans les SCoT »

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

La biodiversité : qu'est-ce que c'est ?

Une définition

La biodiversité, c'est le tissu vivant de notre planète. Cela recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, etc.) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, 2020

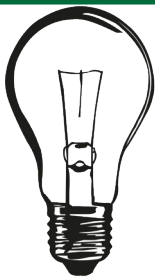
Diversité de milieux

Diversité d'espèces

Interrelations

La prise en compte de la biodiversité, sa préservation ou sa restauration, constitue un enjeu majeur du processus de transition écologique dans lequel notre société s'est engagée. L'aménagement des sociétés depuis la révolution industrielle a participé d'une organisation spatiale souvent déconnectée de la nature, produisant des villes toujours plus minérales et artificialisées et des campagnes de plus en plus réduites à leur fonction productive. Ce modèle interroge aujourd'hui par les problèmes qu'il pose.

La perte de biodiversité majeure entraînée par les modes de production et d'aménagement de nos sociétés se révèle en effet être une menace directe et immédiate pour le maintien des activités humaines (productives et autres), mais également la santé et le bien-être des populations. Aujourd'hui, les documents de planification, à l'image du SCoT, doivent intégrer dans leur projet de territoire, une réflexion approfondie en matière de biodiversité, pour permettre au territoire un développement harmonieux et en adéquation avec nos enjeux contemporains.



Si la biodiversité constitue un enjeu de protection majeur, c'est notamment du fait des services qu'elle rend à la société, qu'on appelle **services écosystémiques** : pollinisation, fertilité des sols, épuration des eaux, lutte contre les inondations, oxygène de l'air, stockage du carbone, protection contre l'érosion, régulation thermique, qualité des paysages, loisirs, etc.

La sauvegarde de ces services écosystémiques constitue un objectif central des politiques publiques actuelles en faveur de la biodiversité.

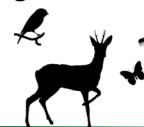
Diversité des milieux

La biodiversité s'exprime notamment dans la diversité et la qualité des milieux (ou biotopes) présents sur un territoire. Ainsi, dans une perspective politique, l'enjeu pour un territoire est de **promouvoir et d'organiser des modes d'occupation des sols et de production allant dans le sens d'une réelle diversité biologique.**



Diversité des espèces

La qualité et la diversité des milieux présents sur un territoire conditionnent ainsi la diversité des espèces, qui peuvent alors y trouver un **habitat favorable (alimentation, reproduction, repos...)**. Cette diversité d'espèces permet notamment de favoriser le cycle de la chaîne alimentaire (rapport de prédation), participant d'une régulation naturelle des milieux et de leur équilibre écologique. A l'inverse, des dérégulations d'origine anthropique (introduction d'espèces invasives exogènes ou urbanisation) peuvent nuire à ce fonctionnement.



Interrelations

Mais la biodiversité ne se limite pas à une seule énumération d'espèces présentes sur une portion d'espace. **Agir pour la biodiversité, c'est considérer l'ensemble des interrelations du vivant avec son environnement, afin de garantir une cohabitation harmonieuse des espèces et des usages dans des milieux fonctionnels.** Les actions de l'homme sont donc partie prenante de ce système d'interrelations. La façon d'aménager et d'organiser le territoire apparaît comme un enjeu de premier ordre pour stopper la perte de biodiversité (pollutions, agriculture intensive, artificialisation, dérèglement climatique...).



Le gouvernement a adopté en juillet 2018 un « **Plan Biodiversité** » servant de cadre à toutes les politiques locales et les outils sectoriels pour répondre aux enjeux de biodiversité des territoires. Ce plan se décline en 6 axes et témoigne de la pluralité des enjeux en matière de biodiversité :

1. **Reconquérir la biodiversité dans les territoires**
2. **Construire une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité**
3. **Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes**
4. **Développer une feuille de route européenne et internationale ambitieuse pour la biodiversité**
5. **Connaître, éduquer, former**
6. **Améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité**

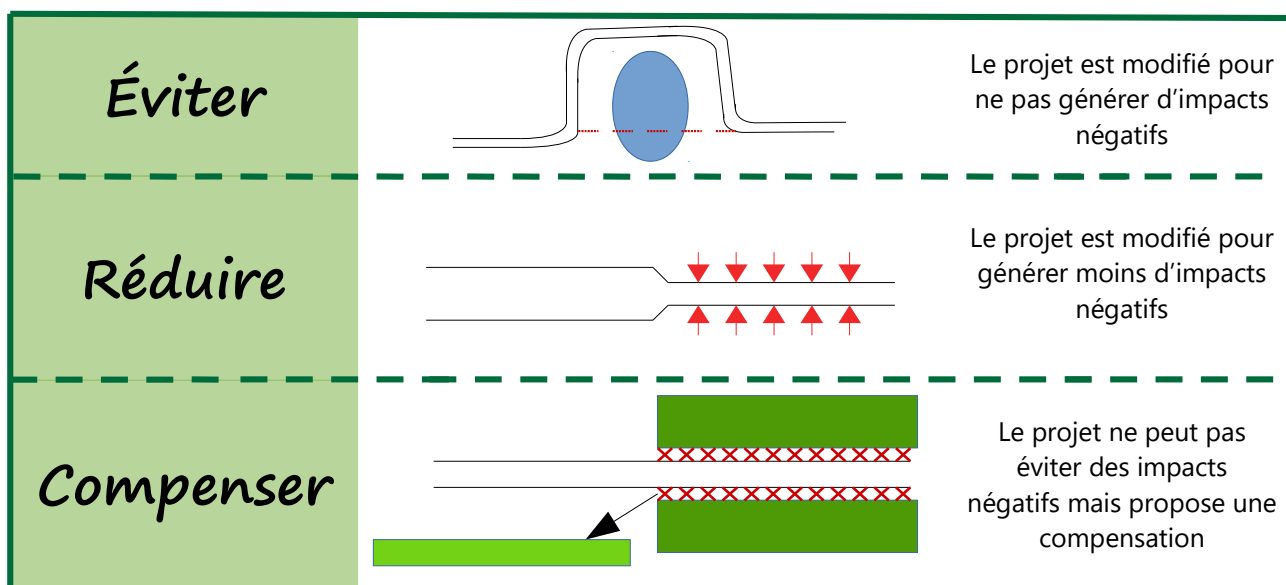
Une référence pour tous les acteurs des territoires !



Qu'est ce que la séquence ERC ?

En matière d'aménagement, la loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976 a introduit la notion, consolidée au fil du temps, de « **séquence ERC** » (*éviter, réduire et compenser*), afin de limiter les impacts potentiels des projets sur l'environnement et la biodiversité. Consolidée par la dernière loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la séquence ERC doit être le réflexe à adopter pour **stopper la perte nette de biodiversité**.

En tant que projet soumis à évaluation environnementale, le SCoT doit proposer des mesures ERC efficaces et dûment justifiées.



L'évitement doit être l'objectif poursuivi systématiquement. A l'inverse, la compensation est adoptée uniquement quand les deux premières issues se sont avérées impossibles ou insuffisantes.

Les mesures d'évitement sont envisagées à travers les choix fondamentaux liés au projet. L'évitement doit être pensé au plus tôt, en amont des grands arbitrages. La réduction quant à elle sera envisagée par des solutions techniques de minimisation.

Enfin, si le projet le justifie, des mesures compensatoires viseront à enrayer la perte nette de biodiversité. C'est dans son évaluation environnementale (rapport de présentation) que le SCoT justifie des choix et des arbitrages en matière d'ERC.

La trame verte et bleue dans un SCoT

Décliner le SRCE dans le SCoT

1 Il s'agit avant tout dans un SCoT de décliner les enjeux définis par le **Schéma Régional de Cohérence Écologique** (SRCE), à son échelle territoriale. Ces zones définissent des réservoirs et des corridors de biodiversité (=continuités écologiques), qui doivent orienter les choix en matière d'aménagement et d'implantation d'équipements de façon à éviter la perte de biodiversité sur le territoire.

On appelle **Trame Verte et Bleue (TVB)** l'ensemble des continuités écologiques d'un territoire. Cet outil constitue un état des lieux partagé, un socle de réflexion englobant au-delà des zonages pré-existants (ZNIEFF, APB, etc.) On attend d'un SCoT qu'il présente une cartographie fine (1/50 000) et synthétique des enjeux principaux en matière de TVB sur son territoire.

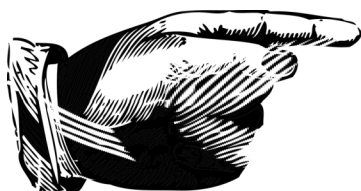
Quelques éléments de méthode :

Étape 1	Étape 2	Étape 3
Questions préalables	Décliner la TVB et fixer des objectifs	Mettre en œuvre des indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none">• Quels atouts du territoire en termes de biodiversité ? Quelles menaces ?• Quels sont les espaces à enjeux sur le territoire ?• Quels sont les projets envisagés ? Comment les articuler aux enjeux territoriaux de biodiversité ?	<ul style="list-style-type: none">• Affiner le zonage de la TVB à l'échelle du territoire• Décliner dans le DOO des prescriptions d'aménagement spatialisées en faveur de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none">• Mesurer l'évolution des surfaces végétalisées quantitativement et qualitativement (et notamment les continuités écologiques)• Réaliser des inventaires naturalistes

Exemples de prescriptions de SCoT :

- ✓ Une déclinaison cartographique précisée à l'échelle du SCoT
- ✓ Une spatialisation des secteurs à enjeux de la TVB suivie de prescriptions :
« Les espaces évoqués précédemment doivent donc être protégés strictement.

Les seules constructions ou installations susceptibles d'être autorisées doivent répondre à un intérêt collectif ou participer à la valorisation des espaces et des milieux [...].»



Pour en savoir plus

- **Plan Biodiversité**
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plan-biodiversite>
- **Guide régional Trame Verte et Bleue de Normandie**
http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/srcehn_guide_pratique_de_la_tvb.pdf
- **Référent SPRAT/PAT**
dtdm-sprat-pat@eure.gouv.fr